

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

COMMUNES DE BOULOGNE-SUR-MER ET LE PORTEL

PROJET D'EXTENSION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PORT DE PLAISANCE DU BASSIN NAPOLEON AU PORT DE BOULOGNE-SUR- MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 9 février 2017, une enquête publique relative au projet d'extension des capacités d'accueil du port de plaisance du Bassin Napoléon au Port de Boulogne-sur-Mer, aura lieu pendant 31 jours consécutifs, du 1er mars au 31 mars 2017 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau. Ce projet est présenté par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Cette enquête se déroulera sur les communes de BOULOGNE-SUR-MER et LE PORTEL. Le siège d'enquête est fixé en mairie de BOULOGNE-SUR-MER.

Monsieur Michel MARCOTTE, ingénieur au sein d'un bureau d'étude, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête comportant les informations environnementales en mairies de BOULOGNE-SUR-MER et du PORTEL aux jours et heures habituels d'ouverture au public (la mairie de Boulogne-sur-Mer est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h, la mairie du Portel est ouverte du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h). L'ensemble du dossier sera consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (<http://www.agglo-boulonnais.fr>). Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes souhaitant consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP : rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30).

Les intéressés pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui sera ouvert à cet effet en mairies, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Boulogne-sur-Mer lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie, ou par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepublicueduportdeplaisancedubassinapoleon@orange.fr.

Les observations et propositions réceptionnées par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ». Ces courriers électroniques seront également annexés au registre de la mairie siège par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de Boulogne-sur-mer :

- le mercredi 1^{er} mars 2017 de 9h à 12h
- le vendredi 10 mars 2017 de 9h à 12h
- le lundi 20 mars 2017 de 14h à 17h
- le vendredi 31 mars 2017 de 14h à 17h

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, M. Nicolas SYLVAIN,1, boulevard Napoléon, 62321 BOULOGNE-SUR-MER, (03.21.10.36.36).

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, la Préfète du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de déclaration d'intérêt général.